

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-1134/PR/FIN autorisée la pris de charger des frais de pèlerinage de l'année 1981

n° 81-1134/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
2 septembre 1981

Numéro JO
n° 16 du 16/08/1981

Date du numéro
16 août 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— L'ambassade de la 1 République a Diedda est autorisée à engager dans fa limite de° un million neuf cent mille francs Djibouti (1900000 FD) les dépenses résultant de l'installation des camps de pèlerins djiboutiens et de la mission médicale G Mouna et Arafat lors de pèlerinage de 1981. Art, 2.— Ces dépenses sont imputables au budget de 39.11 –

article 89

Art. 3.— La presente decision sera enregistrée, publiée et exécuté partout ot besoin sera.